Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 044-200067635-20230530-2023_07-AR

CLISSON SÈVRE & MAINE L'AGGLO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

## ARRETE n° 2023-07
## Arrêté du 26 mai 2023

## Portant suppléance provisoire du Président

**Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,**

**VU** les articles L2122-17, L. 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n° 07.07.2020-01 et 07.07.2020-03 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

**Considérant** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, annexés à l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2022,

**Considérant** l'absence programmée du Président du 24 juillet au 11 août 2023 inclus,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des affaires communautaires pendant cette période d'absence,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme Nelly SORIN, 1ère Vice-Présidente, est chargée d'assurer la suppléance du Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 24 juillet au 11 août 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme Nelly SORIN, qui accepte cette suppléance, et sera transmis à Madame la Trésorière communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à Mme Nelly SORIN,

Le

À Clisson

Le 30/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.